



Le Conseil d'Etat

936-2026

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : révision totale de l'ordonnance du DFI sur la mise en œuvre de la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR-DFI)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu votre courrier du 6 mars 2026, relatif à la procédure facultative de consultation du DFI au sujet de l'objet cité en titre et nous vous en remercions.

La révision de cette ordonnance complète le dispositif fixé dans l'ordonnance sur la compensation des risques (OCoR), au sujet de laquelle notre Conseil s'était prononcé favorablement au mois de décembre 2025.

La présente révision totale permet de déterminer et de modifier certaines modalités techniques concernant, notamment, la hiérarchisation des groupes de coûts pharmaceutiques et l'intégration des assurés frontaliers dans les calculs. Son entrée en vigueur coïncide volontairement avec celle de la réforme EFAS sur le financement uniforme des prestations, cette dernière impactant nécessairement également le mode de calcul de la compensation des risques.

S'agissant d'une procédure de consultation facultative relative à une révision de portée principalement technique au sujet d'un dispositif dont les cantons ne sont pas directement parties prenantes, notre Conseil renonce à se prononcer de manière détaillée sur chacun des articles de la présente ordonnance.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :

Anne Hiltbold